

RÈGLEMENT

TROPHÉE DU BÉNÉVOLAT ASSOCIATIF 2024

Article 1 : objet

Sous l'impulsion de ses élus et afin de valoriser le bénévolat mééen, la ville du Mée-sur-Seine organise le Trophée du bénévolat dont **la remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux à la population le mercredi 08 janvier 2025.**

Le Trophée du bénévolat a pour but de mettre en valeur les Méennes et les Méens qui œuvrent chaque jour sur le territoire et qui, par leurs contributions remarquables, permettent de renforcer notamment le lien social, la solidarité entre les habitants.

Article 2 : définition

Toute personne qui donne de son temps librement et gratuitement au sein d'une association méenne est considérée comme bénévole.

Le bénévole apporte son aide, une contribution volontaire en-dehors de son temps professionnel et familial.

En cela, il se différencie d'un bénéficiaire ou d'un adhérent qui consomme les activités proposées par les associations auxquelles il adhère.

Article 3 : présentation des différentes catégories de trophées

Quatre catégories de trophées sont définies comme suit :

Le trophée du jeune bénévole est ouvert à toute personne bénévole de moins de 30 ans avec une expérience de plus de 2 ans au sein d'une ou des association(s) méenne(s).

Le trophée de l'engagement récompense toute personne bénévole de plus de 30 ans avec une ancienneté de plus de 10 ans dans l'exercice du bénévolat au sein d'une ou plusieurs associations méennes.

Le trophée du bénévole couteau suisse vise à récompenser l'investissement du bénévole dans de multiples associations, la capacité du bénévole à être

multifonctions, à effectuer toutes les tâches demandées.

Le trophée coup de cœur de la ville vise à récompenser l'association méenne la plus engagée par ses actions et activités sur le territoire.

Article 4 : participants

Tout membre bénévole ou association méenne remplissant les conditions ci-dessus peut être candidat.

Un bénévole et/ou une association peuvent être inscrits dans plusieurs catégories, mais ne seront lauréats que d'un seul prix.

Article 5 : modalités d'inscription

L'inscription d'un bénévole à un prix est effectuée par un tiers, membre d'une association méenne. Ainsi, il n'est pas permis de proposer sa propre candidature à un trophée.

Le formulaire d'inscription est disponible en format papier ou en ligne, sur demande auprès du service de la vie associative.

Le formulaire papier est à renvoyer par mail à : **viessociative@lemeesurseine.fr** ou à déposer auprès du service.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 04 novembre 2024. Passé ce délai, les candidatures ne pourront plus être prises en compte.

Les participants recevront une confirmation de leur inscription par courrier électronique à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Après réception du dossier, le service de la vie associative pourra demander des renseignements complémentaires aux participants.

Article 6 : modalités d'étude des candidatures et de remise des trophées

Un jury présidé de l'élu délégué à la vie associative et composé des membres de la commission **Sports, Culture et Vie associative** étudiera les candidatures proposées pour chaque catégorie de trophée selon notamment les critères ci-dessous :

- Les actions bénévoles peuvent s'inscrire dans l'ensemble des champs d'activités des associations : culturel, social, loisirs, éducation, santé, sport, etc.
- L'impact, les résultats des projets des bénévoles sur la dynamique locale.
- L'impact de l'engagement du bénévole au sein de ou des associations dans laquelle ou lesquelles il a inscrit son action.

Cette commission élira à la majorité le ou les bénévoles et la ou les association(s) récompensé(s). En cas d'égalité, la voix du président de la commission compte double. Pour chaque catégorie de trophée, le jury pourra sélectionner un ou plusieurs bénévole(s) ou association(s).

Le choix **coup de cœur de la ville**, se fera sur la base des dossiers de candidatures réceptionnés et/ou par nomination directe par les membres du jury.

Les résultats de la commission seront annoncés aux participants **lors de la cérémonie des vœux à la population, le mercredi 08 janvier 2025**, sans possibilité de contestation.

Article 7 : acceptation du règlement

La participation au trophée du bénévolat 2024 implique de la part des participants, une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'événement.

Article 8 : responsabilité

Organisation :

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, modifier ou annuler le présent Trophée du bénévolat. Il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent Trophée du bénévolat 2024, s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers.

Données personnelles :

Le participant autorise l'organisateur et/ou tout tiers désigné par celui-ci à :

- Réaliser des photos ou films le représentant ainsi que les membres de son association,
- Utiliser librement ces images sur tous supports, citer sa dénomination associative et reproduire gracieusement le logo de son association pour les besoins de sa communication (notamment internet).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit d'envoyer un courriel à referent.rgpd@lemeesurseine.fr.